

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE N°363/2024
CINQUANTENAIRE DANS LE NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal relative aux tarifs des concessions funéraires en date du 19 août 2002,
VU la délibération n°2020/34 du conseil municipal en date du 5 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (ancien et nouveau) de la commune de Morillon,

VU la demande présentée le 19 octobre 2024 par Madame et Monsieur VUILLE Isabelle et Bertrand domiciliée 1850 route des Esserts, 74440 MORILLON concernant une demande d'achat de concession dans le nouveau cimetière de Morillon afin d'y fonder la sépulture familiale,

ARRÊTE

- Article 1 :** Il est accordé dans le nouveau cimetière communal au nom de famille VUILLE et à l'effet de fonder la sépulture familiale de celle-ci, une concession de six/neuf places pour une durée de 50 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.
- Article 2 :** Cette concession est accordée au titre de : Concession familial
Référence de la concession : Nouveau cimetière
Carré n°: 1
Allée n°: 6
Concession n°: 62 - 63
Dimensions : 2,40 m x 2,40 m
- Article 3 :** La concession est accordée à Madame et Monsieur VUILLE Isabelle et Bertrand moyennant la somme totale de 483,84 Euros TTC (quatre cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes) versée dans la caisse du Receveur municipal.
- Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Morillon, le 4 novembre 2024

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.